

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2020

DCM N° 20-01-30-14

Objet : Les Victoires de la Musique Classique le 21 février 2020 à la Cité musicale-Metz : signature d'une convention de partenariat.

Rapporteur: M. LEKADIR

Metz, ville de musique, a le plaisir d'accueillir la 27^e édition de l'émission de télévision "Les Victoires de la Musique Classique" le 21 février prochain à l'Arsenal / Cité musicale-Metz, avec la participation de l'Orchestre national de Metz.

Déjà accueillie il y a 11 ans, à l'occasion des 20 ans de l'Arsenal, les Victoires de la Musique Classique, réalisée en public et en direct, trouve toute sa légitimité en s'installant à Metz. C'est par ailleurs l'occasion de valoriser Metz, récemment désignée Ville créative UNESCO musique.

Le déroulement de cette manifestation présente un intérêt public majeur. En effet, l'organisation de cette manifestation au sein de l'Arsenal et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de son orchestre – l'Orchestre national de Metz – de son lieu de résidence - l'Arsenal / Cité musicale-Metz - et au-delà, de la Ville de Metz.

Les excellents scores d'audience de l'émission Prodiges, récemment diffusée sur France 2 confirment la pertinence de ce type d'accueil pour la valorisation l'image de marque de notre cité. Enregistrée à l'automne aux Arènes, la 6^e édition du concours de jeunes virtuoses du classique, avec également la participation de l'Orchestre national de Metz, a réuni pour la demi-finale, 2,4 millions de téléspectateurs, soit 13,9 % de parts d'audience, l'une des meilleures depuis la création du programme, et pour la Grande Finale, plus de 3,2 millions de téléspectateurs (16,6% de parts d'audience).

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, une convention de partenariat a été rédigée avec l'association "Les Victoires de la Musique", la Cité musicale et la Ville de Metz afin de définir les charges et obligations incombant à chaque co-organisateur.

Le montant de la participation de la Ville de Metz à l'organisation des Victoires de la Musique

est estimé à 33 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de la convention de partenariat jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer celui-ci.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation de la 27^e édition des Victoires de la Musique Classique entre l'association "Les Victoires de la Musique", Metz en Scènes, l'Orchestre national de Metz et la Ville de Metz, ci-joint,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur d'accueillir la 27^e édition de l'émission de télévision "Les Victoires de la Musique Classique" à l'Arsenal / Cité musicale-Metz, le 21 février 2020, avec la participation de l'Orchestre national de Metz, en termes de diffusion de la musique classique et de valorisation de l'image de marque de l'Orchestre, de l'Arsenal et de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat pour l'organisation de la 27^e édition des Victoires de la Musique Classique entre l'association "Les Victoires de la Musique", Metz en Scènes, l'Orchestre national de Metz et la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et toute autre pièce connexe à cette affaire, à les exécuter et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION
DES 27^{èmes} VICTOIRES DE LA MUSIQUE CLASSIQUE
LE 21/02/2020 A L'ARSENAL / CITE MUSICALE-METZ**

Entre

1 - La Ville de Metz,

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020,

Ci-après désignée par les termes « La Ville de Metz »

2 - L'EPCC Metz en Scènes,

Domicilié 3, Avenue Ney 57000 METZ

Inscrit au répertoire SIRET sous le numéro 509 629 994 994 00013

TVA intracommunautaire : FR 505 09 629 994

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Florence ALIBERT,

Ci-après désigné « Metz en Scènes »

3 - Le Syndicat Mixte Orchestre national de Metz,

Domicilié 31 rue de Belletanche, CS 15153 - 57074 METZ Cedex 3,

Inscrit au répertoire SIRET sous le numéro 255 703 795 00021, Code APE : 9001Z

Représenté par son Président, Monsieur Hacène LEKADIR,

Ci-après désigné « l'Orchestre national de Metz »

Et

L'Association « Les Victoires de la Musique »,

Domiciliée 31 rue d'Amsterdam - 75008 Paris, représentée à l'effet des présentes par son Directeur Général, Monsieur Jean-Yves DE LINARES, dûment habilité pour ce faire,

Ci-après désignée « L'Association »,

L'ensemble des partenaires signataires de la convention étant désignés sous les termes « les Parties ».

PREAMBULE

L'Association « Les Victoires de la Musique » a sollicité la Ville de Metz afin que soit organisée, le 21 Février 2020 à l'Arsenal / Cité musicale-Metz, la 27^{ème} édition de l'émission de télévision réalisée en public et en direct « Les Victoires de la Musique Classique ».

Le déroulement de cette manifestation présente un intérêt pour l'ensemble des signataires de la présente convention. En effet, l'organisation de cette manifestation au sein de l'Arsenal et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de son orchestre – l'Orchestre national de Metz – de son lieu de résidence - l'Arsenal / Cité musicale-Metz - et au-delà, de la Ville de Metz.

Aussi, la Ville de Metz a donné son accord pour accueillir à Metz cette émission de télévision.

Il est précisé que pour cette émission, l'Association « Les Victoires de la Musique » est producteur délégué pour France 3 et Morgane Productions est producteur exécutif pour l'Association « Les Victoires de la Musique ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les charges et obligations incombant à chaque Partie dans le cadre de l'organisation de la 27^{ème} édition des Victoires de la Musique Classique à l'Arsenal / Cité musicale-Metz le 21 février 2020.

ARTICLE 2 : Charges et obligations de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à organiser et à assumer financièrement :

- L'hébergement des artistes et personnalités ainsi que des équipes techniques et administratives à concurrence de 150 nuitées de bonne catégorie réparties sur Metz. Cette prise en charge pourra faire l'objet de recherche de mécénat privé et/ou de partenariats hôteliers, pour en réduire le coût ;
- L'accueil à l'aéroport et / ou à la gare de la totalité des personnalités, des artistes et des équipes techniques et administratives, ainsi que leurs trajets aller-retour aéroport / gare / hôtels, mais aussi leurs trajets aller-retour entre leurs hôtels et l'Arsenal selon le planning communiqué par l'Association ;
- L'hébergement des artistes et des personnalités à concurrence de 10 nuitées de bonne catégorie ;
- Un cocktail qui aura lieu le 21/02/2020, à la suite de l'émission dans un lieu au choix de la Ville de Metz ;
- Le personnel de sécurité et les frais inhérents à leur emploi tel que demandé par l'Association et relatif à la surveillance des accès à l'Arsenal (extérieur de l'établissement).

ARTICLE 3 : Charges et obligations de Metz en Scènes

Metz en Scènes s'engage à organiser et à assumer financièrement :

- L'Arsenal et St Pierre aux Nonnains en bon état de marche du 17/02/2020 au 21/02/2020. Cette période inclut le montage et le démontage.

On entend par bon état de marche les bâtiments eux-mêmes, les loges, les équipements techniques existants tels que demandés par l'Association, selon la fiche technique transmise.

Aucun autre lieu ne pourra être mis à disposition de l'Association en cas de carence de l'Arsenal et St Pierre aux Nonnains. Aucun autre matériel que celui fourni sur la liste ne pourra être fourni.

- Le personnel technique, administratif et d'accueil et leur rémunération, charges sociales et fiscales comprises, nécessaire au bon fonctionnement de l'Arsenal, le nombre et la qualification des personnes ayant été définis d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 4 : Charges et obligations de l'Orchestre national de Metz

L'Orchestre national de Metz s'engage à organiser et à assumer financièrement :

- L'effectif artistique nécessaire à la bonne réalisation des programmes, y compris le chef d'orchestre, les musiciens supplémentaires éventuels et un assistant parthécaire.
- Les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel artistique de l'Orchestre national de Metz, ainsi que la rémunération supplémentaire liée à la captation et à la diffusion audiovisuelle de l'émission.
Une convention spécifique sera signée entre l'Orchestre national de Metz et l'Association sur la question des droits audiovisuels.

ARTICLE 5 : Charges et obligations de l'Association

L'Association assume l'entière responsabilité du bon déroulement de la manifestation et partant, de l'émission.

L'Association assume l'intégralité de la programmation établie en accord avec l'Orchestre national de Metz.

L'Association fera son affaire :

- des équipements et moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'émission ;
- de l'intégralité des voyages/défraiements/catering des artistes, des techniciens, des personnalités, des présentateurs, ainsi que de toutes les personnes dont la présence est requise pour le bon déroulement de l'émission ;
- des frais afférents à l'emploi de personnel de sécurité pour la surveillance des équipements techniques à l'extérieur du bâtiment ;
- des frais afférents à la mise à disposition des partitions et des éventuelles locations d'instruments pour les séquences baroques.

L'Association s'engage également à réserver pour la Ville de Metz un quota de places à définir pour l'émission. Le placement sera effectué d'un commun accord.

L'Association s'engage à mettre à disposition des badges permettant l'accès aux locaux de l'Arsenal pour toutes les personnes figurant sur la liste fournie par la Ville de Metz.

ARTICLE 6 : Assurances – Responsabilité

L'Association déclare qu'elle a contracté, ou fait contracter, les assurances nécessaires, concernant tant le matériel, que le personnel requis pour la réalisation de l'émission.

La Ville de Metz ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages pouvant survenir au matériel n'appartenant pas à la Ville de Metz et ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages pouvant survenir au matériel ne lui appartenant pas. Il appartiendra à la ville de Metz de rechercher le cas échéant, les responsabilités des auteurs des dommages et d'engager à leur encontre toute action en responsabilité.

De même, aucune responsabilité ne pourra être recherchée vis-à-vis du personnel ne relevant pas de l'autorité de la Ville de Metz.

L'Orchestre national de Metz ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages pouvant survenir au matériel n'appartenant pas à l'Orchestre national de Metz et ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages pouvant survenir au matériel ne lui appartenant pas. Il appartiendra à l'Orchestre national de Metz de rechercher le cas

échéant, les responsabilités des auteurs des dommages et d'engager à leur encontre toute action en responsabilité.

De même, aucune responsabilité ne pourra être recherchée vis-à-vis du personnel ne relevant pas de l'autorité de l'Orchestre national de Metz.

Metz en Scènes ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages pouvant survenir au matériel n'appartenant pas à Metz en Scènes et ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages pouvant survenir au matériel ne lui appartenant pas. Il appartiendra à Metz en Scènes de rechercher le cas échéant, les responsabilités des auteurs des dommages et d'engager à leur encontre toute action en responsabilité.

De même, aucune responsabilité ne pourra être recherchée vis-à-vis du personnel ne relevant pas de l'autorité de Metz en Scènes.

Dans tous les cas, chaque Partie au contrat déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité serait engagée.

ARTICLE 7 : Mentions obligatoires – Publicité

L'Association s'engage à prendre à sa charge les frais de publicité afférents à la manifestation et à y faire figurer les mentions de la participation des musiciens de l'Orchestre national de Metz et de son Directeur Musical David Reiland.

L'Association s'engage à faire ses meilleurs efforts pour valoriser la participation de la Ville de Metz et de la Cité musicale-Metz

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Metz, de la Cité musicale-Metz et de l'Orchestre national de Metz dans le générique de l'émission, à les citer au cours de l'émission et à montrer à l'image Monsieur le Maire dans la salle, au même titre que le Ministre de la Culture et les dirigeants de France Télévisions et Radio France.

L'Association s'engage à mentionner que l'émission et l'enregistrement ont lieu à l'Arsenal / Cité musicale-Metz, avec la participation de l'Orchestre national de Metz sous la direction de David Reiland.

L'association mettra à disposition de la Ville de Metz et de la Cité musicale-Metz son logo et ses liens permettant d'appeler au vote du public pour les catégories Révélation et toutes opérations spéciales de communication organisées sur ses réseaux sociaux et sur les sites de ses partenaires, à ce jour : France Musique, FranceTV, Classica et DEEZER, sous réserve du maintien de ces partenaires en 2020.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à l'issue du démontage de la manifestation.

ARTICLE 9 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, inondation, incendie, accident...).

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres, dans un délai de quinze jours après la date de la manifestation, une somme égale au montant des dépenses réellement engagées par ces dernières, sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – Résolution des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Metz.

Fait à Metz, en cinq exemplaires originaux, le

Jean-Yves DE LINARES
Directeur général de l'Association
« Les Victoires de la Musique »

Dominique GROS
Maire de Metz

Florence ALIBERT
Directrice Générale de Metz en Scènes

Hacène LEKADIR
Président de l'Orchestre national de Metz